

Les Recommandations de la
Délégation française G20YEA 2025
Johannesburg, Afrique du Sud





ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE

Redonner de l'élan à ceux qui entreprennent.

Engagée avec force et enthousiasme depuis sa création en 2007 dans la promotion de l'entrepreneuriat en France et à l'international, Citizen Entrepreneurs est un acteur clé du paysage associatif, chargé de constituer et de piloter la délégation d'entrepreneurs qui représente la France chaque année au Sommet du G20YEA (Young Entrepreneurs' Alliance). La 17e édition du G20 des Entrepreneurs, qui s'est tenue à Johannesburg du 16 au 20 septembre 2025, l'a une nouvelle fois démontré : partout dans le monde, une nouvelle génération de dirigeants est prête à construire un avenir plus responsable, plus durable et plus concret.

Cette voix que nous portons est celle du terrain. Celle de femmes et d'hommes qui créent, recrutent, innovent, exportent, prennent des risques et continuent d'avancer dans un environnement toujours plus exigeant. Nous ne parlons pas de l'entreprise comme d'un concept. Nous en parlons comme d'une réalité vécue.

Les recommandations que nous remettons aujourd'hui viennent de là. Elles sont le fruit du travail de 24 « Game Changers », engagés au cœur de l'économie, entrepreneurs à la tête de start-ups, de PME et d'ETI françaises, confrontés chaque jour aux mêmes défis : recruter sans épuiser, fidéliser sans rigidifier, investir sans être pénalisés, intégrer l'IA sans laisser les plus petites structures à l'écart, protéger sans ajouter de complexité là où il y en a déjà trop.

Cette année, nous avons choisi, plus que jamais, d'être pragmatiques. Parce que les entrepreneurs n'ont plus besoin qu'on leur parle d'audace ou de résilience. Ils les vivent déjà. Ce qu'ils attendent, ce sont des règles lisibles et stables, des dispositifs utiles, des signaux cohérents et une action publique qui s'appuie sur la vraie vie des entreprises.

Le cap que nous proposons tient en trois priorités : **embaucher plutôt qu'épuiser, investir plutôt que distribuer, protéger sans punir**. Derrière ces mots, il y a une ambition simple : remettre de la cohérence dans notre manière d'accompagner l'économie réelle.

Les entrepreneurs français sont prêts à faire leur part : embaucher, former, transformer, investir, produire, exporter. Encore faut-il leur donner un cadre qui ne décourage pas ceux qui avancent, qui ne pénalise pas ceux qui réinvestissent, et qui ne laisse pas les plus petites entreprises sur le bord du chemin.

Je tiens à saluer l'engagement des membres de la délégation française 2025, dont le travail collectif donne à ce rapport toute sa force. Merci également à nos partenaires pour leur soutien, et à **Monsieur le Ministre Serge Papin**, qui nous fait l'honneur de recevoir aujourd'hui ces recommandations.

Notre pays a besoin d'entrepreneurs qui tiennent, mais surtout qui grandissent et qui construisent. À nous, collectivement, de leur donner les moyens de le faire.

Areeba REHMAN
Présidente, Citizen Entrepreneurs



RECOMMANDATIONS DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

I. Fidélisation des salariés, partage de la valeur et temps de travail

Aujourd'hui, face à un surplus durable d'activité, beaucoup de chefs d'entreprise ont le sentiment de n'avoir que de mauvaises options.

Le CDD classique est jugé coûteux (prime de précarité, charges) et rigide administrativement. L'intérim est encore plus cher et ne se justifie que pour des besoins très court terme ou très stratégiques. Le freelancing et le portage offrent de la souplesse, mais au prix d'un risque de dépendance économique pour le prestataire (quand 80 % de son chiffre d'affaires provient d'une seule entreprise) et/ou d'une dilution progressive de la culture d'entreprise. À l'autre extrême, l'enchaînement des CDD expose à des dérives juridiques et sociales.

Beaucoup d'entreprises hésitent donc à recruter et leur réflexe premier est de solliciter davantage les équipes en place via les heures supplémentaires.

Pour certains salariés, c'est un vrai levier de pouvoir d'achat : aujourd'hui, les heures supplémentaires sont déjà exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 7 500 € par an.

Cette incitation n'est pas marginale, mais elle se heurte vite à deux frontières : la santé des salariés et le droit du travail, qui encadre strictement les durées maximales. Si l'on veut vraiment embaucher plutôt qu'épuiser, il faut transformer ce réflexe de « surtravail » en tremplin vers l'emploi durable.

1. Relèvement conditionnel et temporaire du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires, comme sas vers l'embauche

L'objectif n'est pas d'encourager sans limite le recours aux heures supplémentaires. Il s'agit de créer un mode dégradé temporaire, strictement encadré, permettant aux entreprises d'absorber un surplus d'activité tout en préparant la transition vers des embauches pérennes.

Concrètement, le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires serait relevé à 15 000 €, à condition d'un engagement formalisé sur l'emploi (CDI ou futur CDD Flex) dès lors que l'activité se maintient sur 2 trimestres.

Au-delà d'un certain seuil, continuer à charger les salariés en heures supplémentaires n'est ni soutenable ni souhaitable. Le relèvement conditionnel du plafond doit donc être vu comme un sas transitoire vers la création d'un nouveau contrat intermédiaire



entre CDD et CDI – le CDD Flex – offrant aux entreprises une souplesse assumée, mais encadrée, et aux salariés de vraies garanties de stabilité.

2. Création d'un CDD-FLEX, contrat-passerelle entre CDD et CDI

Quand l'activité augmente, **la priorité est donnée aux heures supplémentaires de l'équipe en place, dans le respect du droit du travail et dans la limite du plafond relevé par la mesure 1.**

Si ce surcroît d'activité se maintient **au-delà de trois mois**, l'entreprise n'est plus dans l'exception : elle peut alors recourir à un **CDD-FLEX**, « contrat passerelle » entre CDD et CDI, conçu pour les **pics d'activité durables mais encore incertains**, trop longs pour être couverts uniquement par les heures supplémentaires avec l'équipe en place ou l'intérim, mais pas encore assez stabilisés pour justifier un CDI immédiat.

Principe non négociable : le CDI reste la norme et l'issue cible. Le CDD-FLEX n'a pas vocation à se substituer au CDI. Il **sert de sas de stabilisation** lorsque l'activité est durable mais encore incertaine et **doit accélérer la décision d'embauche pérenne, pas l'éviter.**

Pour éviter tout effet de contournement du CDI, le dispositif serait strictement borné : **durée maximale et nombre de renouvellements limité**, avec obligation de trancher (CDI ou fin de contrat) à l'échéance. On peut également imaginer des « garde-fous complémentaires » : « l'anti-empilement » interdisant l'enchaînement de CDD-FLEX sur un même poste au-delà d'un plafond, la traçabilité via une déclaration simple et contrôlable, **une incitation forte à la conversion** avec la suppression de la prime de fin de contrat en cas de transformation en CDI, et **mécanismes de type bonus-malus** favorisant les entreprises qui convertissent réellement.

Le CDD-FLEX reposerait sur un **processus d'embauche allégé**, comparable à l'esprit du CÉSU : formulaire simple, guichet unique pour la paie et les déclarations, gestion automatisée au maximum.

Comme pour l'intérim ou le CÉSU, **la sortie doit être facilitée** : si la charge de travail retombe, l'employeur peut mettre fin au contrat plus facilement qu'à un CDD classique, dans un cadre sécurisé.

Côté entreprise, le CDD-FLEX combine une **prime de fin de contrat réduite à 5 %**, **supprimée en cas de passage en CDI** et une **baisse ciblée des charges patronales de**



l'ordre de 15 % pendant la durée du contrat, conditionnée au respect des garde-fous et orientée vers la conversion en CDI.

Côté salarié, le CDD-FLEX offrirait une **rémunération légèrement supérieure** à un CDD classique, rendue possible par l'allègement ciblé de charges, la possibilité d'enchaîner des missions plus courtes et choisies, adaptées à un projet de vie plus mobile, et une sécurité minimale garantie (droits sociaux, assurance chômage, retraite, passerelle prioritaire vers le CDI quand le poste se stabilise).

L'objectif est clair : **fluidifier le marché du travail** et rendre **plus simple et plus attractif de recruter** lorsque l'activité augmente, avec un contrat qui assume la flexibilité au service de la stabilisation, et qui sécurise le passage vers le CDI plutôt que d'organiser la précarité.

3. Universalisation des BSPCE pour ouvrir le capital aux freelances clés

La montée en puissance du travail indépendant rend incontournable une question simple : **comment associer durablement les freelances clés à la création de valeur de l'entreprise**, autrement que par la seule facturation ?

Le travail indépendant monte en puissance, mais le partage de la valeur reste centré sur les seuls salariés. Nous proposons d'**ouvrir les BSPCE** (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) **et assimilés à toutes les sociétés non cotées, sans limite d'âge**, et d'**élargir les bénéficiaires** à des freelances identifiés comme stratégiques, selon des critères transparents (volume d'activité, durée de la collaboration, contribution à des projets clés...). Le tout dans un **cadre fiscal simplifié et harmonisé**.

En parallèle, le droit du travail serait clairement réaffirmé : un freelance qui travaille quasi exclusivement et dans la durée pour une entreprise doit être requalifié en salarié. Les instruments de capital ne doivent pas servir à contourner le salariat, mais à **fidéliser les compétences rares et à sécuriser des partenaires clés réellement indépendants**.

Pour l'entreprise, c'est un outil puissant pour **attirer et retenir des talents dans un contexte de pénurie**. Pour le freelance, c'est l'accès à **une part équitable de la réussite**, plus de **stabilité et de reconnaissance**, tout en gardant son indépendance. À l'échelle du pays, c'est un levier pour rendre **l'écosystème entrepreneurial français plus attractif, plus compétitif et plus inclusif, rattraper le retard structurel** vis-à-vis des pays qui associent déjà plus largement tous les talents au capital des entreprises et **limiter la fuite des profils les plus mobiles** vers des juridictions plus favorables.



4. Mise en place d'une prime variable individualisée de performance, non imposable à l'IR dans les TPE/PME

L'enjeu est de créer une **prime de performance** simple à mettre en place, pensée comme une **première étape de partage de la valeur pour les entreprises trop petites ou trop jeunes** pour déployer d'emblée un dispositif complet d'intéressement.

Cette prime individualisée et/ou collective serait liée à des **critères de performance** (résultats, qualité, objectifs, satisfaction client...) et versée à un rythme semestriel ou annuel, adapté à la réalité des TPE/PME.

Elle serait non imposable à l'impôt sur le revenu pour le salarié, **dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par an** (plafond pouvant être **porté à 6 000 €** si l'entreprise met en place un dispositif de partage de la valeur type intéressement/participation). Les **cotisations sociales resteraient dues**, afin de ne pas fragiliser le financement de la protection sociale.

Pour le salarié, il s'agirait d'un **gain net lisible** les années où l'entreprise va bien ; pour l'entreprise, d'un outil **souple**, qui ne crée pas de charge fixe et signale la **bonne santé** de la structure ; pour l'État, d'un dispositif **ciblé sur les petites structures**, qui encourage le partage de la valeur **sans ouvrir une nouvelle niche de cotisations**.

II. Orienter l'argent vers l'Intelligence Artificielle utile et l'investissement productif

1. Lancement d'un "chèque IA" pour éviter la fracture numérique des TPE-PME

Pour une majorité de TPE-PME, le défi n'est pas de financer des projets d'IA complexes, mais de **comprendre à quoi l'IA peut leur servir concrètement** : automatiser des tâches de back-office, améliorer la relation client, gagner du temps sur la gestion, sécuriser leurs données... Malgré les dispositifs de formation et d'accompagnement déjà lancés en matière de numérique et d'IA, l'adoption reste encore très inégale dans les petites entreprises.

Le dispositif prendrait la forme d'un **"chèque IA"** sur le modèle des chèques sport ou culture, **financé par les OPCO** et ciblé sur les petites entreprises. Ce chèque, plafonné par entreprise, serait utilisable pour des **formations courtes et opérationnelles de sensibilisation** à l'IA (compréhension des enjeux, exemples d'usages utiles, premiers pas) pour les dirigeants et les équipes **aboutissant à un cas d'usage choisi** ou un **accompagnement ponctuel** pour identifier et mettre en œuvre des cas d'usage simples



(automatisation back-office, relation client, traitement documentaire, cybersécurité, organisation du travail).

Pour éviter les effets d'aubaine, le chèque pourrait être décaissé en deux temps : une part à l'engagement (diagnostic), le solde à la preuve de mise en œuvre du cas d'usage.

Utilisable uniquement auprès d'organismes référencés (experts et consultants labellisés, organismes de formation...), ce "chèque IA" serait un **levier simple, lisible et immédiat**, pensé pour des entreprises qui n'ont ni service innovation ni DSI structurée.

Pour les TPE-PME, ce dispositif offrirait une **porte d'entrée concrète dans l'IA utile**, sans charge fixe supplémentaire ni injonction à recruter un "expert IA" qu'elles n'ont pas les moyens de rémunérer. Pour les salariés, ce serait la garantie de **monter en compétence** sur des outils qui vont structurer leur travail dans les années à venir. Pour l'État, un moyen concret d'éviter une **fracture numérique** entre grandes et petites entreprises, en finançant des usages réels et en s'appuyant sur des dispositifs existants mais en les rendant plus lisibles et plus ciblés.

2. Transparence des investissements publics en IA

Les annonces d'investissements publics et privés en IA se multiplient (programmes de France 2030, plan « Osez l'IA », investissements dans les infrastructures de data centers, soutien aux champions nationaux...), sans qu'il existe aujourd'hui une vision consolidée et lisible de ce qui est réellement financé, avec quelles technologies et au bénéfice de quels acteurs.

L'objectif de cette recommandation est de **mettre en cohérence l'ambition de souveraineté numérique avec la réalité des financements**. Il s'agirait de créer une **obligation de transparence** sur les investissements publics en IA (État, agences, grands opérateurs publics, grandes collectivités), avec la publication régulière d'un certain nombre d'éléments simples : les **montants engagés** chaque année sur des projets intégrant de l'IA, la liste des **projets financés** (intitulé, finalité principale, porteur), les **prestataires et solutions technologiques retenus**, en précisant la **localisation des entreprises** (françaises, européennes, extra-européennes) ; un indicateur synthétique de la **part des technologies françaises ou européennes** dans l'ensemble des projets soutenus.

Cette transparence n'aurait pas vocation à se substituer aux procédures d'achat public ni à instaurer des quotas, mais à créer un **cadre de responsabilité politique et**



économique. Pour l'État, cela constituerait un outil de pilotage permettant de vérifier si les investissements publics soutiennent effectivement un écosystème européen de l'IA. Pour les entreprises, ce serait un signal fort donné sur la place réellement faite aux solutions locales et pour les citoyens, une manière de vérifier que l'ambition de souveraineté numérique se concrétise avec des **données vérifiables**.

3. Mieux encadrer les crypto-actifs sans bloquer les usages utiles

Les crypto-actifs (crypto-monnaies, tokens, etc.) sont désormais encadrés par un **cadre européen commun**, qui impose déjà des règles aux plateformes spécialisées (agrément, lutte contre le blanchiment, traçabilité des flux). L'enjeu, pour la France, est de **mieux utiliser ce cadre**, pour protéger les investisseurs, éviter les dérives, tout en laissant de la place aux entrepreneurs qui utilisent ces technologies de façon ponctuelle et légitime.

Nous proposons que la France porte, au niveau européen et dans son droit national, trois orientations simples :

- **Empêcher les plateformes de jouer avec les frontières**
Aujourd'hui, une grande plateforme peut choisir le pays européen où les règles sont appliquées le plus soupagement, y obtenir un agrément, puis proposer ses services partout en Europe. La France doit soutenir une application plus **homogène et stricte** de ces règles, pour protéger les épargnants français, quel que soit le pays d'implantation de la plateforme.
- **Aligner les grandes plateformes crypto sur les règles de la finance classique**
Lorsqu'une plateforme crypto gère beaucoup d'argent ou beaucoup de clients, elle devrait être tenue à des exigences comparables à celles d'un établissement financier classique (transparence sur son fonctionnement, séparation claire entre ses activités, contrôle des risques et des conflits d'intérêts, dispositifs sérieux contre le blanchiment et le financement du terrorisme). **En pratique : même activité, même niveau de responsabilités.**
- **Clarifier les règles pour les entreprises qui utilisent ponctuellement les crypto-actifs**

De plus en plus d'entreprises innovantes expérimentent des usages limités des crypto-actifs (paiements, programmes de fidélité, distribution de tokens à des salariés ou partenaires). Elles ne sont pas des plateformes financières, mais se retrouvent souvent face à une **doctrine complexe et peu lisible**. Nous proposons que l'administration publique des **lignes directrices simples et stables** à leur attention, pour préciser ce qu'elles ont le droit de faire, dans quelles conditions,



et comment ces opérations sont traitées sur le plan fiscal. L'objectif est de **sécuriser les usages raisonnables**, sans ouvrir la porte à des contournements.

Cette approche consiste à **mieux appliquer et compléter le cadre sur les crypto-actifs déjà en place pour sécuriser l'écosystème** : contrôle renforcé des gros acteurs à risque, règles claires et équitables par rapport à la finance traditionnelle, visibilité pour les entrepreneurs qui utilisent ces technologies de manière ponctuelle et transparente.

4. Libérer l'investissement productif en s'inspirant du modèle estonien

Aujourd'hui, une entreprise est imposée sur ses bénéfices qu'elle les distribue ou qu'elle les conserve. À l'inverse, l'Estonie applique un principe simple : l'impôt sur les sociétés ne s'applique qu'au moment où les bénéfices sortent de l'entreprise (dividendes ou dépenses assimilées).

Nous proposons d'adapter cette logique à la France, **dans un cadre strictement plafonné, ciblé et expérimental** pour encourager **les entreprises rentables à réinvestir leurs bénéfices dans leur propre entreprise**.

Il ne s'agit pas d'une baisse générale de l'impôt sur les sociétés, mais d'un **dispositif pilote** réservé aux **PME/ETI qui réinvestissent durablement en France** une part de leurs bénéfices.

L'objectif est de renforcer les fonds propres, faciliter l'accès au crédit, et soutenir l'investissement de long terme sur le territoire (emploi, montée en gamme, industrie, R&D, transition).

Concrètement, pour les **PME et ETI éligibles** (bénéficiaires et à jour de leurs obligations fiscales et sociales), une part des bénéfices réinvestis en fonds propres (augmentation de capital, dotation à des réserves d'investissement, renforcement durable des capitaux propres) serait **exonérée d'impôt sur les sociétés dans la limite de 250 000 € par an** (plafond indicatif). Au-delà, le régime d'imposition classique continuerait de s'appliquer.

Le dispositif serait encadré par plusieurs conditions simples : les montants exonérés doivent être **maintenus dans l'entreprise pendant une durée minimale** (proposition 3 ans) **et affectés à des dépenses productives éligibles et réalisées en France** (investissement matériel, R&D, relocalisation, transition écologique, emploi, montée en compétences, digitalisation industrielle...) ; **si les montants exonérés sont**, directement ou indirectement, **distribués** (dividendes ou équivalents) ou **sortent de l'entreprise**



avant la durée minimale de conservation, alors **l'entreprise perd le bénéfice de l'exonération et l'impôt sur les sociétés** correspondant devient **immédiatement exigible avec intérêts** (mécanisme de rattrapage). Par ailleurs, ce dispositif exclut les schémas de distribution déguisée : il repose sur une **traçabilité comptable simple** des montants réinvestis et sur des **contrôles ciblés**, permettant de vérifier rapidement la conservation et l'usage des sommes exonérées.

Le dispositif serait lancé pour une durée limitée, avec une évaluation sur des critères objectifs : investissement additionnel, emplois créés ou maintenus, renforcement des capitaux propres, accès au crédit, et impact budgétaire net, **avant décision de prolongation, d'ajustement ou d'arrêt.**

Pour l'entreprise, cela revient à disposer de **plus de fonds propres** pour accéder au crédit, investir, recruter et mieux absorber les chocs. Pour l'État, il s'agit d'accepter une **moindre recette d'impôt sur les bénéfices réinvestis à court terme**, en contrepartie de nouvelles recettes induites sous forme de **TVA, cotisations sociales et impôts sur les revenus** générés par l'activité supplémentaire et les emplois créés.

III. Santé environnementale : protéger les citoyens, accélérer les solutions bio-inspirées

Les évolutions récentes en matière de santé environnementale (classement des perturbateurs endocriniens dans le règlement CLP « Classification, Labelling and Packaging », loi française sur les PFAS, dispositifs de vigilance) montrent que le sujet est désormais installé dans l'agenda public. L'enjeu n'est plus d'empiler des normes, mais de **rendre le cadre lisible et incitatif**, pour protéger les citoyens tout en accélérant l'investissement vers des alternatives plus sûres.

1. Un référentiel unique et lisible

Nous proposons de consolider au niveau européen un **référentiel unique** sur les familles de substances les plus sensibles (suspectées cancérigènes, perturbateurs endocriniens, PFAS), aujourd'hui éclaté entre plusieurs listes. L'objectif est de donner aux entreprises un **cadre clair** pour substituer et investir, et aux citoyens une information **cohérente** et comparable. La priorité serait donnée aux usages à forte exposition : **emballages alimentaires, textiles en contact prolongé avec la peau, cosmétiques non essentiels**. Ce référentiel s'accompagnerait d'un **étiquetage lisible** (voir reco 3) et d'**incitations** pour les filières vertueuses (accès prioritaire à des soutiens, reconnaissance accélérée des démarches de substitution, critères de commande publique).



2. Création d'un guichet public unique pour les substances utilisées en cosmétique et dans l'alimentation

Afin de rendre ce cadre réellement opérant, il est proposé de créer un **guichet unique public national**, type "Yuka d'État", **dédié aux substances utilisées dans les produits cosmétiques et les denrées alimentaires**.

Sans repartir de zéro, ce portail de référence **agrègerait** les bases existantes (agences, listes réglementaires, portails techniques), les mettrait **à jour**, et les rendrait **accessibles et compréhensibles** pour les entreprises comme pour le grand public. Ses missions seraient de **centraliser** les listes de référence (autorisées/surveillance/restreintes), **expliquer** les risques de façon synthétique et fiable, **recenser** les alternatives plus sûres (colorants d'origine végétale, substituts aux PFAS, nouvelles formulations à meilleur profil toxicologique), et proposer une **procédure réglementaire accélérée ("fast-track")**, lorsque le cadre européen le permet, afin que les acteurs innovants ne soient pas pénalisés par des délais excessifs.

3. Renforcer et articuler la surveillance post-commercialisation des ingrédients cosmétiques et alimentaires

La France et l'Union européenne disposent déjà de dispositifs de **cosmétovigilance et d'alertes sur les denrées alimentaires**. L'enjeu n'est donc pas de créer un système de plus, mais de **mieux les articuler et les renforcer** en générant une **boucle de vigilance continue** entre terrain, expertise et décision publique : **remontée d'incidents harmonisée** (professionnels de santé, entreprises et, si pertinent, consommateurs), **analyse épidémiologique régulière** de ces signalements pour détecter les signaux faibles, les regroupements de cas, les évolutions dans le temps, sur un modèle inspiré des bureaux d'enquêtes et d'analyses existant dans d'autres secteurs (aviation, médicaments...), et **retours d'expérience publics périodiques** (tendances, mesures prises, mises à jour des listes de substances).

L'objectif est d'ajuster les politiques de santé environnementale de façon **proportionnée, transparente et fondée sur les faits**.

4. Mise en place d'un étiquetage synthétique obligatoire

En complément des dispositifs de transparence et de surveillance, il est proposé de mettre en place un **étiquetage synthétique obligatoire** pour les familles de substances les plus sensibles (notamment **PFAS** et **perturbateurs endocriniens** des listes de référence) sur le modèle d'un nutri-score ciblé, pour les catégories de produits les plus concernées, afin de fournir une information **immédiatement lisible** et de valoriser les



démarches de substitution. Basé sur les **listes harmonisées** et le **guichet public**, il indiquerait de façon standardisée soit **l'absence** de substances ciblées, soit leur **présence** (ex. nombre de substances concernées).

L'objectif n'est pas de créer un label privé supplémentaire, mais de **garantir une information fiable, homogène et contrôlée**. Cet étiquetage constituerait un **signal clair pour le consommateur**, tout en offrant aux « bons élèves » un avantage concurrentiel visible, sans imposer de changement brutal aux acteurs qui sont encore en transition mais souhaitent s'inscrire dans une trajectoire de réduction de ces substances.



Les membres de la Délégation française G20YEA 2025

Présidente :

- Areeba REHMAN, Présidente fondatrice de FRET BAY / MYBOXMAN

Sherpa et Advisor :

- Harold ZIMÉ, CEO et Co-fondateur d'AYOMI

Advisor :

- Xavier MORCILLO, Président Fondateur d'AMEXIO

Délégués :

- Sylvie SALINIE, CEO Fondatrice d'AGISCOM
- Patrick GIUDICELLI, Président Fondateur de AKIO
- Anthony BUGEAT, CEO Fondateur d'AXIOMA
- Charly GAILLARD, CEO Fondateur de BEAGER
- Edouard de BROGLIE, Président Fondateur de DANS LE NOIR ?
- Sébastien CÉLESTINE, Président d'EOG CONCEPT
- Coumba YATERA, DG de ESP GROUPE
- Philippe SANDJIVY CEO de FINOPIA
- Marie HÉBRAS, CEO de FLETCHR
- Julien DAUBERT, CEO Fondateur 10h11 et CTO FORMINING SPACE
- Mickael HAMMEL, Président du GROUPE AYOR
- Jean-Rémi KOUCHAKJI, CEO Co-fondateur de HUB2
- Élodie CARPENTIER, DG et Co-fondatrice de LE ROUGE FRANÇAIS
- Messina GUIKOUmé, Présidente Fondatrice de MESSIBAT INTERNATIONAL
- Badre-Eddin ZOUHIR, CEO Co-Fondateur de SCENIUS LAB
- Samir ABDELKRIM, CEO Fondateur de STARTUP BRICS
- Julie MACHILLOT, CEO Fondatrice de STORYFOX
- Myriam FOURNIER KACIMI, CEO Fondatrice de SUNGY
- Sabrya CHAAF, Fondatrice de THE CANOPIST
- Iris MARÉCHAL, CEO Co-Fondatrice et Chloé GEOFFROY, CTO Co-fondatrice de THEREMIA
- Sébastien Jeanne-BEYLOT, CEO Co-fondateur de THE GOOD EXPERIENCE
- Xavier BEAUNOL, CEO Fondateur et Henoc NSUNDA KIMPADI, Directeur R&D de VETOLIA
- Laurent GASIGLIA PDG et Quentin BRESSON Directeur RI de WEARTH GROUP



Association Citizen Entrepreneurs- 102 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris

contact@citizen-entrepreneurs.com - www.citizen-entrepreneurs.com